

Relevé de décision du conseil municipal Séance du Mercredi 25 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Didier PADEY, Maire.

<u>Présents</u>: Christian Barlet, Emilie Barlet, Julie Lecourt, Daniel Barlet, Lionel Perraud, Stéphane Lamiral, Daniel Vincent, Didier Padey.

Excusés: Simon Barlet, Steven Jacquin, Fabien Elie.

<u>Pouvoirs</u>: Simon Barlet donne pouvoir à Daniel Vincent, Fabien Elie donne pouvoir à Stéphane Lamiral, Steven Jacquin donne pouvoir à Didier Padey, Daniel Vincent donne pouvoir à Lionel Perraud après son départ de la séance.

Date de la convocation : 19 mai 2022 (dix-neuf mai deux mille vingt-deux)

ORDRE DU JOUR:

- Décision modificative n°1 Budget principal,
- Versement de subvention Syndicat du Cru Jongieux,
- Versement de subvention à la coopérative scolaire,
- Versement de subvention à l'association Aimavigne patrimoine,
- Adhésion au groupement de commandes du SDES pour l'achat d'électricité,
- Bail TDF / Communauté de Communes de Yenne,
- Bail TDF / Commune de Jongieux,
- Tableau de voirie : intégration de parcelles communales,
- Aimavigne: modification des limites d'agglomération.

Ouverture de la séance par M. Le Maire.

Le secrétariat de séance est confié à Manuel ARRAGAIN, Secrétaire de Mairie, qui assiste à la séance du conseil.

Le conseil approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu du 22 avril 2022.

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Parrainage CNR pour 2022,
- Demande subvention Leader modifiée,
- Tarifs du prestataire Leztroy,
- Acquisition d'une parcelle à l'entrée du village au hameau de Barcontian.

Les membres du conseil ne formulent pas d'objection à cet ajout des quatre points sus-mentionnés.

1- Décision modificative n°1 Budget principal :

Monsieur le Maire rappelle que la chapelle Saint Romain a été cédée par l'association Comité de la Chapelle à la Commune pour un euro symbolique sans qu'il y ait lieu de verser le dit euro.

Il est cependant nécessaire de l'intégrer à l'actif de la Commune sur la base de sa valeur réelle.



Cela va nécessiter une opération comptable qui n'a pas été prévue au budget primitif :

- Emission d'un mandat au compte 2111 (chapitre 041, section investissement), d'un montant correspondant à la valeur réelle du bien,
- Emission d'un titre de recette au compte 1328 (chapitre 041, section investissement), d'un montant équivalent.

Ainsi, l'opération sera équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est précisé que pour déterminer la valeur réelle du bien, l'avis des domaines a été sollicité.

Il sera donc nécessaire de délibérer ultérieurement sur cette décision modificative une fois le montant connu.

Il est proposé de valider le principe de l'intégration de ce bien dans l'actif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte l'intégration de la Chapelle Saint Romain dans l'actif de la commune, et prend acte qu'une décision modificative devra être prise et formalisée pour réaliser l'opération comptable correspondante.

2- Versement de subvention Syndicat du Cru Jongieux :

Monsieur le Maire explique au conseil que le Syndicat du Cru Jongieux organise les 16 et 17 juillet le premier Festival du Cru Jongieux, manifestation constituée d'une balade gourmande (1000 personnes attendues sur deux jours).

Un ensemble de partenaires publics et privés ont été sollicités pour équilibrer le budget de la manifestation.

Monsieur le Maire précise que la commune est sollicitée pour participer au financement de l'organisation de cette manifestation participant à la valorisation de la commune et à son animation (il ne s'agit pas d'une subvention pour le fonctionnement de la structure).

Il est proposé de participer à hauteur de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 1000 € au Syndicat du Cru Jongieux pour l'organisation du Festival du Cru Jongieux les 16 et 17 juillet.

3- Versement de subvention à la coopérative scolaire,

Les élèves de CM1 – CM2 ont effectué une sortie scolaire à Lyon les 16 et 17 Mai. Il était proposé que la Commune participe à ce voyage à hauteur de 10 € par élève de la classe, à verser à la coopérative scolaire.

Il est donc proposé de verser une subvention de 10 € x 19 élèves, soit 190 €, à la coopérative scolaire de l'école de Jongieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 190 € à la coopérative scolaire pour la sortie scolaire de la classe de CM1 / CM2 de l'école de Jongieux.

4- Versement de subvention à l'association Aimavigne patrimoine,

L'association Aimavigne Patrimoine a repris ses activités et a organisé son assemblée générale le 10 Mai dernier. Plusieurs actions pour mettre en valeur le hameau d'Aimavigne sont envisagées et seront portées par un nouveau bureau.

L'association demande à la municipalité d'apporter un soutien financier permettant la mise en valeur de l'espace situé à la croix d'Aimavigne.

Il est proposé de verser une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (9 voix pour, 2 abstentions), approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'association Aimavigne Patrimoine.

5- Adhésion au groupement de commandes du SDES pour l'achat d'électricité,

Pour assister les collectivités et établissements publics de la Savoie, le SDES Territoire d'Energie Savoie coordonne un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés, afin de permettre aux acheteurs soumis au code de la commande publique de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le bureau du SDES a approuvé le 1^{er} mars 2022 la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur, auquel la Commune peut adhérer. Le SDES lancera de nouvelles consultations publiques en 2022.

Ces consultations auront pour objectif de contractualiser avec des fournisseurs pour une fourniture d'électricité dès le 1er janvier 2024 et jusqu'à fin 2026. Il convient que la commune se positionne pour adhérer au prochain groupement de commande.

Le projet de convention est présenté au conseil. La nouvelle version du groupement de commandes proposé par le SDES prévoit le désengagement possible de la Commune si les conditions négociées sont moins avantageuses que les tarifs actuellement en vigueur. Pour information, La CCY vient de voter une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (8 voix pour, 3 abstentions) :

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES;
- Décide l'adhésion de la Commune de Jongieux au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération,
- Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement;
- O Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune de Jongieux sera membre.

6- Bail TDF / Commune de Jongieux,

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'au cours d'échanges avec TDF il a été proposé d'établir une convention de servitude au profit de TDF sur la parcelle B 1235, parcelle privée de la commune qui permet l'accès à la parcelle B 1234 sur laquelle est implantée le pylône.

Cette convention serait signée pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec revalorisation annuelle sur la base de l'indice du coût de la construction (ICC).

TDF verserait dès 2022 un loyer annuel de 1000 € net à la commune.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'établissement de cette convention de servitude au profit de TDF sur la parcelle B 1235, pour un montant de mille (1000) euros nets par an pour une durée de 15 années à compter de l'année 2022 incluse
- O Demande que cette servitude soit mentionnée dans le bail entre la CCY et TDF pour l'installation du poteau,
- O Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

APP

7- Bail TDF / Communauté de Communes de Yenne :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait émis des réserves quant à la validité du précédent bail entre la CCY et TDF sur un terrain appartenant à la Commune.

Cette question avait été portée au niveau du bureau de la Communauté de Communes.

La Commune avait rappelé les coûts d'entretien liés au site de Saint Romain qu'elle supporte seule.

La convention de servitude précédemment proposée permet d'apporter une contrepartie.

Monsieur le Maire propose d'approuver finalement le nouveau bail entre la CCY et TDF, la Commune étant partie prenante en tant que propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve la conclusion du nouveau bail CCY / TDF et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce nouveau bail.

8- Acquisition d'une parcelle au lieu-dit Le Poteau (point ajouté à l'ordre du jour) :

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle A 923 appartenant à la famille Barlet Daniel. Ce tènement foncier sera utile à la Commune pour aménager son entrée nord par la route départementale, un aménagement complétant celui en place à Jongieux le Haut pourrait ainsi être envisagé.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le principe de cette acquisition pour un euro symbolique (environ 40 m² en limite du chemin communal à l'ouest de la parcelle). La rédaction et l'enregistrement de l'acte d'acquisition pourront être confiés à la SAS à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité (10 voix pour, M. Daniel Barlet ne prend pas part au vote) approuve le principe de cette acquisition et charge M. le Maire d'effectuer les démarches dans ce sens.

9- Tableau de voirie : intégration de parcelles communales :

Monsieur le Maire rappelle les éléments présentés par Daniel Vincent lors du conseil du 11 février, et explique qu'il convient de délibérer pour intégrer les chemins ruraux et parcelles communales à classer en voie communale.

Le tableau ci-dessous récapitule les voies concernées :

NOM DE LA VOIE	STATUT ACTUEL	STATUT FUTUR
Chemin de Lachat	Chemin rural	VC n°10 jusqu'au ruisseau
Chemin du Verney	VC n°4 puis Chemin rural	VC n°4 jusqu'à entrée parcelle A 1038
Chemin des Songeons	Parcelle A 1694 puis Chemin rural	VC n°11 jusqu'au droit de la parcelle A 1466.
Chemin des Granges	Chemin rural	VC n°12
Impasse du Lavoir	Chemin rural	VC n°13
Impasse de Pré Dieu	Parcelles A 2046 et 2048	VC n°14
Chemin de l'Etang (prolongement)	VC n°3 puis Chemin rural à partir de la parcelle A 1722 (propriété Rouquille – Bertolutti)	VC n°3 jusqu'à carrefour niveau étang
Délaissé Route Charvaz (entre propriétés Lerouge et Bonillo)	Chemin rural	VC n°15
Chemin de la Malette	Chemin rural	VC n°16 jusqu'à l'entrée de la parcelle B 1320
Chemin du Parchy	Chemin rural	VC n°17
Chemin du Chatelard (prolongement)	VC n°7 puis Chemin rural à partir de la parcelle B 444 (Chevallier / Impasse)	VC n°7 jusqu'à limite parcelle B 429
Chemin de Vallières	VC n°7 puis Chemin rural à partir du retour vers le Nord (partie qui longe propriétés Jacquin + délaissé	VC n°18 pour ensemble partie de la parcelle B 534 à parcelle 514 + retour vers RD
Impasse du Bornet	Chemin rural	VC n°19 jusqu'au bout de l'impasse
Chemin des Carrots	Parcelle B 1359 puis VC n°2	Intégration B 1359 dans VC n°2



Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Précise que le classement des voies précédemment citées et la mise à jour du tableau de classement des Voies
 Communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies ouvertes à la circulation publique,
- o Demande le classement de ces chemins et parcelles dans les voies communales selon le tableau ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)
 - o Demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

Monsieur Daniel Barlet, appelé par ses obligations professionnelles, quitte la séance. Pour la suite du conseil il donne pouvoir à Lionel Perraud.

10- Aimavigne : modification des limites d'agglomération.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, l'ensemble de la traversée de Jongieux par la Route départementale n° 210 se fait uniquement hors agglomération au niveau du hameau de Barcontian et d'Aimavigne.

Seul Jongieux le Haut est concerné par une traversée en agglomération, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, du PR 06+490, côté Lucey au PR 05+635, côté Billième.

Il est proposé d'intégrer une partie de la route départementale à l'agglomération sur le secteur d'Aimavigne, permettant des aménagements (passage piéton pour l'arrêt de bus) et une limitation de la vitesse à 50 km/h.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'intégration d'une partie de la RD en agglomération dans le secteur d'Aimavigne.
 Le périmètre concerné s'étendra d'un point en amont de l'intersection avec les chemins de l'Etang et des Jardins, à l'aval de l'intersection avec le délaissé de voirie situé dans le virage qui rejoint la route de la Charvaz.
- Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté dans ce sens et d'établir avec les services du département les points kilométriques concernés à définir dans l'arrêté.

11- Partenariat CNR

Monsieur le Maire présente le contrat de parrainage de la CNR pour 2022. Pour cette année, la CNR est sollicitée pour participer au financement des actions de promotion en particulier du festival du Cru Jongieux.

La Délégation du Haut Rhône de la CNR a proposé un contrat de parrainage sous la même forme qu'en 2021, le montant restant à déterminer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité approuve ce contrat de parrainage pour 2022 et autorise Monsieur le Maire à le signer. La participation sera reversée intégralement pour l'organisation du festival du Cru Jongieux.

12- Modification dossier de demande Leader

Monsieur le Maire rappelle l'ambition de développer la destination Jongieux en misant sur le caractère oenocyclotouristique de la destination. Le Conseil municipal, par délibération n°2022-04-01 du 22 Avril 2022, a approuvé la sollicitation d'une demande de financement au titre du programme Leader.

A la suite de plusieurs ajustements du projet, il est proposé de transmettre au Syndicat mixte de l'avant-pays savoyard un plan de financement légèrement modifié, pour un montant total de 39 573.50 € HT. Le programme LEADER reste sollicité à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Confirme la demande de financement au titre du programme LEADER,
- o Valide le plan de financement de l'opération pour un montant total de 39 573.50 € H.T.,
- Mandate Monsieur le Maire afin de signer tout document afférent.

13 - Hausse des Tarifs de Leztroy

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a reçu un courrier du prestataire qui livre les repas de cantine, Leztroy, qui indique qu'il est contraint de répercuter la hausse du prix de ses matières premières sur les repas livrés à la cantine.

Ainsi, les repas commandés à Leztroy connaîtront une hausse de 8.5% au 1er juin 2022.

Les communes de Billième et Lucey, qui financent avec la Commune de Jongieux ce service, ont été informées de cette situation.

Il est proposé de prendre acte de cette hausse, et de ne pas la répercuter sur le prix du repas payé par les familles.

Il est à noter que, sur une base prévisionnelle de 1000 repas environ qui seront commandés sur juillet / août, la hausse impliquera une dépense supplémentaire d'environ 400 €, qui sera à prendre en charge par les trois communes.

Il est rappelé qu'un nouvel appel d'offre est en cours, une réflexion sur la tarification sera menée en lien avec les deux autres communes du RPI dès que le nouveau tarif sera connu.

Après en avoir délibéré, le Conseil, prend acte de la hausse du repas de Leztroy à compter de 8.5% et approuve le maintien du tarif actuel de 5,30 euros jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Questions diverses:

Daniel VINCENT présente la réflexion en cours sur les parcours VTT.

Julie LECOURT présente un point d'étape sur la brochure de promotion du territoire et des structures touristiques de la Commune.

Un point est fait concernant le planning des élections législatives des 12 et 19 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire, Didier Padey